

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0023/PR/IN/ONED Approuvant le compte prévisionnel de l'ONED pour l'exercice 1987.

n° 87-0023/PR/IN/ONED

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

4 janvier 1987

Numéro JO

n° 1 du 15/01/1987

Date du numéro

15 janvier 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°82-041 /PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membre du gouvernement

Vu la loi n° 27/IN/83/1re du 3 février 1983, portant création de l'Office national des Eaux de Djibouti

Vu le décret n° 83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'Office national des Eaux de Djibouti Vu la délibération n° 9 du conseil d'administration réuni en sa séance du 17 décembre 1986. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 décembre 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Est approuvé le compte prévisionnel de l'ONED pour l'exercice 1987 arrêté à : Budget de fonctionnement : Recettes-
1 135 400 000 FD Dépenses1 133 300 000 FD Excédent prévisionnel 2 100 000 FD
Budget d'investissement : Ressources 742 100 000 FD Emplois 661 730 300 FD

Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.